

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2018 ;

## **1. Contexte et objectifs**

L'animation de la vie universitaire par ses personnels est un engagement de l'Université de La Réunion. À ce titre, cet appel à projets vise à soutenir les initiatives qui concourent à un ou plusieurs objectifs parmi les suivants

1. Développer une culture d'établissement.
2. Promouvoir l'ouverture de l'université.
3. Promouvoir des actions de solidarité entre les personnels.
4. Faciliter l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs des personnels et de leurs ayants-droits âgés de moins de 18 ans.
5. Faciliter l'intégration des personnels porteurs d'un handicap.

## **2. Critères d'éligibilité**

Le programme de soutien des initiatives en faveur des personnels est ouvert à l'ensemble des associations et des personnels de l'Université de La Réunion.

## **3. Critères de sélection**

Les demandes seront sélectionnées pour leur adéquation avec l'un des objectifs du programme, leur intérêt avec les autres avantages consentis (ex : mise à disposition d'un local) et leur portée en faveur des différentes implantations de l'université.

Les associations devront en outre satisfaire aux exigences suivantes :

- représentativité de l'association établie avec son nombre d'adhérents ;
- présentation d'un bilan d'activités qui se rapporte au plus aux 3 dernières années ;
- présentation du projet associatif pour l'année en cours.

## **4. Procédure**

Les propositions devront être transmises par voie électronique à l'adresse [subventions-ve@univ-reunion.fr](mailto:subventions-ve@univ-reunion.fr) au moyen du cadre de réponses ci-joint visé par le président de l'association à la date publiée chaque année par l'administration.

Les demandes seront appréciées par la commission de la formation et de la vie universitaire qui proposera au Conseil d'administration de l'université une répartition de l'enveloppe affectée au programme.

## **5. Contact**

Les porteurs de projets peuvent solliciter le référent administratif et financier vie universitaire ([subventions-ve@univ-reunion.fr](mailto:subventions-ve@univ-reunion.fr)) pour des renseignements complémentaires, avis et conseils pour constituer leur demande.